



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 07 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 12 décembre 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **16** - Pouvoir(s) : **1** - Votants : **17**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF THELIER – C. ALLAIN – A. LECOQ – C. MOREAU – S. SAINT-ELLIER – M. POUSSIER – C. BEAUDOUIN – B. GAUTIER – F. BEAUDUCCEL – C. BORDERIE – J. DELAUNAY

Madame Claudette MAIRE a donné pouvoir à Madame Soizick SOULARD

Absent(s) excusé(s) : D. LEROY et T. LEBLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LECOQ a été désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : 14 novembre 2022 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Affaires financières :

- Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500,00 €
- Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget général de l'exercice 2023
- Budget général – Décision modificative N° 2022-04
- Tarifs restauration scolaire – Mise en place d'une tarification sociale
- Tarifs communaux 2023 :
 - Location de la Chambre funéraire
 - Concessions aux cimetières
 - Photocopies et/ou numérisations
 - Service Enfance (Périscolaire, TAP, Mercredis loisirs, ALSH)
 - Locations des salles communales
 - Portage de repas à domicile
 - Piscine
 - Redevances annuelles des terrains enherbés sur le territoire communal
 - Occupation du domaine public communal – Droit de place et abonnements trottoirs
 - Tarifs divers
- Demandes d'aide financière au titre de la DETR 2023 :
 - Aménagement de la Place du Champ de Foire
 - Réfection de l'éclairage avec économie d'énergie

Personnel :

- Tableau des emplois et des effectifs - Modification

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux présents que l'ordre du jour de la réunion est principalement axé sur la fixation des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2023.

Il fait un bref rappel sur le travail de la commission des finances qui a choisi de ne pas augmenter une grande partie des tarifs pour ne pas impacter davantage les familles.

FINANCES – CADRE ANNUEL POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES INFÉRIEURS A 500 €
--

N° 2022-076

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu la Circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002,

Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié le Code général des collectivités territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 € TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles, ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire et comptable M14, sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De charger Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Administration générale
A. Mobilier
B. Ameublement (Objets d'art, peintures d'art, rideaux, stores, tapis, tentures)
C. Bureautique - Informatique - Monétique :
- Balances, calculatrices, tableaux etc.
- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques etc.
D. Reprographie - Imprimerie
E. Communication
- Matériels audiovisuels (appareil photo, téléphone etc.)
- Matériels d'exposition / Affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
F. Chauffage / Sanitaires (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs etc.)
G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampoineuses etc.)
H. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphoniques etc.)
VOIRIE - EPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS
A. Installations de voirie et mobiliers urbains
B. Matériels
C. Eclairage public, électricité
D. Stationnement
F. Arbustes et plantes vivaces

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2023
--

N° 2022-077

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur des montants précisés ci-après, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023 du budget général.

CHAPITRE	LIBELLE	Crédits ouverts au BP 2022	25% des crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	594,00	148,50	148,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	812 141,97	203 035,49	203 035,49
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 544 894,79	386 223,70	386 223,70
	TOTAL	2 357 630,76	589 407,69	589 407,69

Vote : Pour : à l'unanimité

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2022-04

N° 2022-078

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2022-032 du Conseil municipal, en date du 11 avril 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2022 de la commune,

Vu les délibérations n° 2022-042 en date du 11 juillet, n° 2022-055 en date du 12 septembre et n° 2022-064 en date du 10 octobre 2022 relatives aux décisions modificatives N° 2022-01, N° 2022-02 et N° 2022-03,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De modifier le budget général comme suit :

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N° 2022-04					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
Dépenses imprévues chapitre "022"	-50 000,00				
6413- personnel non titulaire chapitre "012"	50 000,00				
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2022	3 690 822,00	3 690 822,00	BP 2022	2 735 026,00	2 735 026,00
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	175 384,37	175 384,37	DM techniques	77 842,84	77 842,84
Total budget	3 866 206,37	3 866 206,37	Total budget	2 812 868,84	2 812 868,84

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – TARIFS SERVICE ENFANCE – RESTAURATION SCOLAIRE –
MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE**

N° 2022-079

Rapporteur : B. LANDAIS

Monsieur le Maire rappelle que la restauration scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de bien manger avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Il rappelle que l'Etat a proposé la mise en place de la restauration scolaire à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté.

La commune répond aux critères d'éligibilité – versement d'une dotation de solidarité rurale « péréquation » - et dispose d'au moins 3 tranches de tarification (3 tarifs distincts), elle peut donc prétendre au versement par l'Etat d'une subvention pour chaque repas facturé à 1,00 € ou moins aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants en fonction du quotient familial à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, soit le 1^{er} septembre 2022 :

RESTAURATION SCOLAIRE	
Ces tarifs peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des bilans issus du compte-administratif	
ENFANTS DE LASSAY-LES-CHATEAUX	
4 tranches de quotient familial : S = 0 à 499 ; 1 = 500 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 et tarif appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient ou n'ayant pas fournis les documents permettant le calcul du quotient	
Enfant en élémentaire - QF S	1,00
Enfant en élémentaire - QF 1	3,00
Enfant en élémentaire - QF 2	3,40
Enfant en élémentaire - QF 3	3,80
Enfant en maternelle - QF S	1,00
Enfant en maternelle - QF 1	2,60
Enfant en maternelle - QF 2	2,90
Enfant en maternelle - QF 3	3,20

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place de cette tarification sociale.

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2023 – LOCATION CHAMBRE FUNÉRAIRE

N° 2022-080

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-095, en date du 06 décembre 2021, relative à la grille des tarifs pour la location de la chambre funéraire applicables sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

	2023			
	Utilisation d'un salon de présentation		Non utilisation d'un salon de présentation	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Droit d'entrée fixe	79,00 €	94,80 €	79,00 €	94,80 €
Forfait 1 jour	135,00 €	162,00 €	102,00 €	122,40 €
Forfait 3 jours	265,00 €	318,00 €	200,00 €	240,00 €
Jour supplémentaire	75,00 €	90,00 €	57,00 €	68,40 €
Admission d'urgence	34,00 €	40,80 €	34,00 €	40,80 €

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2023 – CONCESSIONS CIMETIERES

N° 2022-081

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-096, en date du 06 décembre 2021, relative aux tarifs communaux pour les concessions cimetières applicables sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

TARIFS CIMETIERES	2023
Achat Concession de 15 ans	115,00
Achat Concession de 30 ans	155,00
Achat Concession de 50 ans	350,00
Taxe de superposition	35,00
Frais de séjour caveau provisoire par jour	15,00
Jardin du souvenir : Emplacement d'une plaque sur la colonne cinéraire - concession de 20 ans	50,00
Achat d'une caverne	280,00
Achat concession emplacement caverne de 15 ans	115,00
Achat concession emplacement caverne de 30 ans	155,00
Achat concession emplacement caverne de 50 ans	350,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2023 – PHOTOCOPIES ET/OU NUMERISATIONS
--

N° 2022-082

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-097, en date du 06 décembre 2021, relative aux tarifs communaux pour les photocopies et/ou numérisations applicables sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

TARIFS PHOTOCOPIES OU NUMERISATION	2023
A4 - N&B	0,40
A4 - Couleur	0,70
A4 - recto-verso - N&B	0,60
A4 - recto-verso - Couleur	1,10
A3 - N&B	0,60
A3 - Couleur	1,10
A3 - recto-verso - N&B	0,70
A3 - recto-verso - Couleur	2,00
Associations Lasséennes N&B	0,10
Associations Lasséennes Couleur	0,50
Télécopie (Fax) : tarif de la copie N&B ci-dessus + 10 centimes d'euros	Copie + 0,10

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2023 – SERVICES ENFANCE

N° 2022-083

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-098, en date du 06 décembre 2021, relative aux tarifs communaux du service enfance applicables sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

SERVICE ENFANCE TARIFS	2023
Forfait annuel d'adhésion aux services périscolaires, par famille (frais de dossier d'inscription et de réinscription)	7,00
ANIMATION - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)	
3 tranches de quotient familial : 1 = 0 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 et tarif appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient ou n'ayant pas fournis les documents permettant le calcul du quotient	
PERISCOLAIRE	
Accueil périscolaire : de 7h30 à 8h45	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,30
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,60
Accueil périscolaire : de 16h30 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,20
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,70
MERCREDIS LOISIRS	
ALSH - Mercredis loisirs : accueil du soir : 18h00 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,30
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,60
ALSH - Mercredis loisirs : forfait demi-journée de 13h30 à 18h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	4,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	4,40
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	4,80
Repas (indépendant du QF) uniquement de 11h45 à 13h30	3,40
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)	
Facturation mensuelle/enfant	7,50
PETITES VACANCES - JUILLET - 1 SEMAINE EN AOÛT	
ALSH Vacances - accueil du matin de 7h30 à 9h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,10
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,40
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,70
ALSH Vacances - accueil du soir : 18h00 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,30
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,60
ALSH Vacances - tarif journée sortie incluse de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ou veillée incluse (repas soir compris)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	9,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	10,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	12,00
Repas (indépendant du QF)	3,40
ALSH Vacances - tarif journée de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	6,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	6,30
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	6,60
Repas (indépendant du QF)	3,40

ALSH Vacances - tarif par demi-journée de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	4,60
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	4,70
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	4,75
ALSH Vacances – tarif par demi-journée de 13h30 à 18h00 avec veillée incluse (repas soir compris)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	7,60
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	8,90
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	10,15
ALSH Vacances - forfait semaine sortie incluse sur 4 jours si férié (hors fin de semaine) ou veillée incluse (repas soir compris)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	23,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	26,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	28,50
Repas (indépendant du QF)	3,40
ALSH Vacances – forfait semaine : sortie incluse sur 5 jours (hors fin de semaine) ou veillée incluse (repas soir compris)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	27,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	30,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	33,50
Repas (indépendant du QF)	3,40
ALSH Vacances - camps sur 5 jours (hors fin de semaine)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1 (repas compris)	72,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2 (repas compris)	78,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3 (repas compris)	84,00
RESTAURATION SCOLAIRE	
Ces tarifs peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des bilans issus du compte-administratif	
ENFANTS DE LASSAY-LES-CHATEAUX	
4 tranches de quotient familial : S = 0 à 499 ; 1 = 500 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 et tarif appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient ou n'ayant pas fournis les documents permettant le calcul du quotient	
Enfant en élémentaire - QF S	1,00
Enfant en élémentaire - QF 1	3,00
Enfant en élémentaire - QF 2	3,40
Enfant en élémentaire - QF 3	3,80
Enfant en maternelle - QF S	1,00
Enfant en maternelle - QF 1	2,60
Enfant en maternelle - QF 2	2,90
Enfant en maternelle - QF 3	3,20
ENFANTS HORS COMMUNE	
Enfant en élémentaire	5,50
Enfant en maternelle	4,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2023 – LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
--

N° 2022-084

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-099, en date du 06 décembre 2021, relative aux tarifs des locations de salles communales applicables sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

LOCATION DES SALLES COMMUNALES	2023	
PRINCIPES GENERAUX :		
Location en semaine : de 9h à 9h le lendemain		
Arrhes : 30% lors de la réservation		
Mise à disposition sans surcoût des salles multifonction, Chatenay, de la Baroche, de Melleray et de Niort, à l'attention des personnes désireuses, dès le vendredi à partir de midi, en période de vacances scolaires, si ces salles ne sont pas déjà occupées.		
Tarif Eté : sans chauffage du 16/04 au 14/10		
Tarif Hiver : avec chauffage du 15/10 au 15/04		
Location St Sylvestre : Centre-bourg de Lassay-> salle Chatenay / Campagne -> La Baroche Gondouin, Niort-la-Fontaine, Melleray la Vallée		
EQUIPEMENTS ANNEXES		
TABLES		
Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.		
Associations communales	Gratuit	
Commune	1,80	
Hors commune	2,30	
CHAISES		
Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.		
Associations communales	Gratuit	
Commune	0,60	
Hors commune	0,80	
BARRIERES		
Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.		
Associations communales	Gratuit	
Commune	1,80	
Hors commune	2,30	
ESPACE DES ARTS		COMMUNE
NB : Ni table, ni chaise affectée en permanence. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location. Matériels stockés pour tous besoins communaux : 20 tables pliantes et 240 chaises pliantes.		HORS COMMUNE
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		

	gratuit	
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF) pour assemblées générales, conférences, réunions		
Associations hors LASSAY-LES-CHATEAUX et autres personnes morales pour assemblées générales, conférences, réunions		52,00
Exposition (sans activité commerciale)	gratuit	gratuit
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	104,00	125,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	52,00	52,00
Ventes, activités commerciales...	169,00	208,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)		104,00
Forfait chauffage à l'occupation		52,00
Forfait enlèvement des déchets		32,00
ESPACE MADIBA - SALLE DE SPECTACLE (petit amphithéâtre)		
NB : 30 Chaises affectées + vidéoprojecteur + sonorisation.		
Caution (sauf associations communales et services publics)	1 560,00 €	1 560,00 €
Mises à disposition (sous condition de réservation)	Discrétion du Maire	Discrétion du Maire
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)		104,00
Forfait enlèvement des déchets		32,00
SALLE OMNISPORTS		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	Gratuit	
Forfait enlèvement des déchets		32,00

SALLE CHATENAY		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : 20 tables et 100 chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location. Matériels stockés pour tous besoins communaux : 18 tables pliantes et 140 chaises pliantes		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations	Gratuit	206,00
1 jour (en semaine)	205,00	257,00
Jour supplémentaire (en semaine)	61,00	74,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	266,00	331,00
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	136,00	167,00
Vaisselle (par placard de 50 couverts)	26,00	32,00
minimum d'un forfait nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)		208,00
Forfait chauffage à l'occupation		42,00
Forfait enlèvement des déchets		32,00
SALLE MULTIFONCTION		
NB : 87 tables et 300 chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	-1 location gratuite par an. - Autres locations = 1/2 tarif "forfait 1 jour"	-1 location gratuite par an. - Autres locations = 1/2 tarif "forfait 1 jour"
Associations hors LASSAY-LES-CHATEAUX et autres personnes morales		206,00
1 jour (en semaine)	240,00	297,00
Jour supplémentaire (en semaine)	70,00	89,00

minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	208,00	
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	309,00	385,00
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	136,00	167,00
Location sonorisation	52,50	
Forfait chauffage à l'occupation	42,00	
Forfait enlèvement des déchets	32,00	
SALLE DE MELLERAY-LA-VALLEE	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF) Groupements et syndicats de professionnels de Lassay-les-Châteaux pour leurs assemblées générales et réunions	Gratuit	
1 jour (en semaine)	104,00	141,00
Jour supplémentaire (en semaine)	26,00	32,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	126,00	172,00
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	104,00	141,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle	26,00	32,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	104,00	
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage à l'occupation	21,00	
Forfait enlèvement des déchets	32,00	

SALLES DE NIORT-LA-FONTAINE	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF)	Gratuit	
Grande salle + salle bienvenue		
1 jour (en semaine)	84,00	104,00
Jour supplémentaire (en semaine)	21,00	26,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	104,00	130,00
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	84,00	104,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle	26,00	32,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	104,00	
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage à l'occupation	21,00	
Forfait enlèvement des déchets	32,00	
Salle de l'ancienne Mairie		
Groupements et syndicats de professionnels de LASSAY-LES-CHATEAUX pour leurs assemblées générales et réunions	Gratuit	
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	26,00	32,00
Forfait chauffage à l'occupation	11,00	
Forfait enlèvement des déchets	32,00	
Salle LA BAROCHE-GONDOUIN	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF)	Gratuit	
Grande salle		

1 jour (en semaine)	63,00	73,00
Jour supplémentaire (en semaine)	21,00	26,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	84,00	99,00
Vin d'honneur, assemblée générale (hors associations), réunion	63,00	73,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle	26,00	32,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	104,00	
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage à l'occupation	21,00	
Forfait enlèvement des déchets	32,00	

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2023 – PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

N° 2022-085

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-100, en date du 06 décembre 2021, relative aux tarifs communaux applicables pour le portage de repas à domicile sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

TARIFS PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	2023
Plateau - Habitant de LASSAY-LES-CHATEAUX	8,30
Plateau - Hors Commune	10,40

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2023 – PISCINE

N° 2022-086

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-101, en date du 06 décembre 2021, relative aux tarifs communaux applicables pour la piscine sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

TARIFS PISCINE	2023
Ticket - moins de 5 ans	gratuit
Coût par élève des établissements scolaires hors LASSAY-LES-CHATEAUX	1,70
Ticket - de 5 à 18 ans	1,70
Ticket - plus de 18 ans (adulte)	3,80

Carnet de 10 tickets - de 5 à 18 ans	15,00
Carnet de 10 tickets - plus de 18 ans (adulte)	34,00
Créneau horaire réservé, mais non utilisé par une école primaire (maternelle et/ou élémentaire) hors LASSAY-LES-CHATEAUX	45,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2023 – REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DES TERRAINS ENHERBÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N° 2022-087

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-102, en date du 06 décembre 2021, relative aux tarifs communaux des redevances annuelles d'exploitation des terrains enherbés sur le territoire communal applicables sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

TARIFS REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DU PRODUIT DES TERRAINS ENHERBÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	2023
Terrains cultivables - classe 2 : 60 points à 2,35 €/ha	
LA BAROCHE - ZC N°81 (1 482m ²) et 82 (543 m ²)	29,88
NIORT - 166 ZI N°51 a et b (35 553 m ²)	524,75
LASSAY - ZE N°261 (30 677 m ² environ) + N°262 (1 413)	473,64
NIORT : terrains CCAS 166 ZM N°35 (16000m ²)	236,16
NIORT : terrains CCAS 166 ZH N°7 (8000m ²)	118,08
LA BAROCHE 020 ZC N°33(5860m ²)	86,50
Herbages - classe 3 : 50 points à 2,35 €/ha	
LASSAY - YB N°96 (65000 m ²)	799,48
MELLERAY - 149 ZA N°22 (9060 m ²)	105,17
NIORT - 166 ZI N°54c (2700 m ² environ) + YC N°29 (4500 m ²) Bois-Thibault	66,42
Terrains humides ou vente de foin - classe 5 : 40 points à 2,35 €/ha	
LASSAY - Bas-côtés de la voie de contournement RD 33 et 34 (facturation entre 2 exploitations) 10000 m ²	98,39
LASSAY - ZT N°116 (5000 m ²) Vallée route de Javron	49,20
LASSAY - ZT N°135 (14143 m ²)	139,16
MELLERAY - 149 ZA N°8 (6800 m ²) et N°9 (4600 m ²)	112,18

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2023 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE

N° 2022-088

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-103, en date du 06 décembre 2021, relative aux tarifs communaux d'occupation du domaine public communal – droit de place - applicables sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De maintenir la grille des tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE	2023
Le ml - abonné	0,15
Le ml - non abonné	0,20
Droit minimal par place (appliqué lorsque la surface demandée est inférieure à ce droit)	1,00
Le ml (mètre linéaire) de façade ou d'occupation par an - tous commerces, exposants utilisant les trottoirs	2,00

Vote : Pour : à l'unanimité

TARIFS 2023 – DIVERS

N° 2022-089

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2021-104, en date du 06 décembre 2021, relative aux tarifs communaux divers (visite roseraie, fourrière animale, vente de bois, tentes de réception) applicables sur l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

TARIFS DIVERS	2023
VISITE DE LA ROSERAIE	
Visite commentée par le Responsable des espaces verts, sur demande de l'Office de tourisme	60,00
FOURRIERE ANIMALE	
Prise en charge - 1 ^{ère} capture d'un animal appartenant à un propriétaire	gratuit
Prise en charge - dès la 2 ^{ème} capture d'un animal appartenant à un propriétaire	70,00
Jour de garde, par animal	25,00
VENTE DE BOIS	
Les stères sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques.	
Le stère à couper ou tombé (bûche de 1m pour un volume de 1 m ³)	30,00
TENTES DE RECEPTION	
La location de tente de réception est prévue pour un week-end (du vendredi au lundi)	
Communes du SIVOM de Lassay - Particuliers	95,00
Communes du SIVOM de Lassay - Associations et communes	55,00
Hors SIVOM de Lassay - Particuliers	175,00
Hors SIVOM de Lassay - Associations et communes	130,00
Hors SIVOM de Lassay - Déplacement	120,00

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2023 POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

N° 2022-090

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2121.29,

Considérant le projet de réaménagement de la Rue du Champ de Foire, Route de Couterne jusqu'au rond-point de l'Europe,

Considérant l'estimation du cabinet Plaine étude pour l'ensemble du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De solliciter les aides de l'État, au titre de la DETR 2023, pouvant être attribuées pour ces travaux.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : Pour : à l'unanimité

**PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES
D'AGENTS RECENSEURS ET MODIFICATION DU TEMPS D'EMPLOI DE DEUX AGENTS AU SERVICE
ENFANCE**

N° 2022-091bis

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-065 en date du 10 octobre 2022 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant que le recensement de la population s'effectuera du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023 et nécessite le recrutement de 6 agents recenseurs,

Considérant la dotation de 4 277,00 € versée par l'État au titre des frais engagés par la Commune pour l'organisation du recensement, la rémunération brute des agents sera fonction d'une part fixe de 356,00 €. La rémunération brute des agents sera aussi établie sur une part variable, dont la valeur s'établit à 1,52 € par feuille de logement enquêté avec les bulletins individuels des membres du foyer et 0,76 € par feuille de logement non enquêté.
Cette rémunération intègre aussi les frais kilométriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De créer 6 emplois de non-titulaires pour répondre au besoin occasionnel du recensement de la population, sur la période de janvier à février 2023.

ARTICLE 2

La rémunération brute des agents recenseurs est composée comme suit :

- un forfait de 356,00 € par agent.
- 1,52 € par feuille de logement enquêté avec les bulletins individuels des membres du foyer.
- 0,76 € par feuille de logement non enquêté.

Les frais kilométriques sont compris dans cette rémunération.

ARTICLE 3

De modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, le temps d'emploi de deux agents au service enfance, à savoir :

- 1 agent au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe : de 26h50 à 29h08
- 1 agent au grade d'Adjoint d'animation : de 25h05 à 27h13

ARTICLE 4

De modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tableau des emplois comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
	Adjoint administratif	C	1	35h00
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	35h00 33h49
	Adjoint d'animation	C	4	35h00 30h18 27h52 27h13
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	35h00
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	(3 agents) 32h25 32h00 29h08
	Adjoint technique	C	5	35h00 29h46 23h43 14h36 12h55
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Responsable des services techniques	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	9h00
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
	Adjoint d'animation	C	1	27h04
Adjoint technique	Adjoint technique	C	8	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	11	35h00 (9 agents) 28h00 21h00
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : à l'unanimité

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal** :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
1 ^{er} décembre 2022	17 Rue du Bois-Janvier 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AB n° 28 et 29	714 m ²	Renonciation
1 ^{er} décembre 2022	3 Rue Mozart 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	ZD n° 145	596 m ²	Renonciation
1 ^{er} décembre 2022	Le Bourg de Lassay – Rue de Paille 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AC n° 64	550 m ²	Renonciation

► **Permanences des élus** :

- Samedi 31 décembre 2022 : M. CONNEAU
- Samedi 07 janvier 2023 : B. LANDAIS
- Samedi 14 janvier 2023 : M. RIGOUIN
- Samedi 21 janvier 2023 : S. SOULARD
- Samedi 28 janvier 2023 : M. CONNEAU

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** : lundi 16 janvier 2023

Fin de la séance à 22h30

N° DELIBERATION	OBJET
2022-076	CADRE ANNUEL POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500,00 €
2022-077	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2023
2022-078	BUDGET GENERAL - DM N° 2022-04
2022-079	TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE
2022-080	TARIFS 2023 - LOCATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE
2022-081	TARIFS 2023 - CONCESSIONS AUX CIMETIERES
2022-082	TARIFS 2023 - PHOTOCOPIES ET/OU NUMERISATIONS
2022-083	TARIFS 2023 - SERVICE ENFANCE
2022-084	TARIFS 2023 - LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES
2022-085	TARIFS 2023 - PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
2022-086	TARIFS 2023 - PISCINE
2022-087	TARIFS 2023 - REDEVANCES ANNUELLES DES TERRAINS ENHERBES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
2022-088	TARIFS 2023 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DROIT DE PLACE ET ABONNEMENTS TROTTOIRS
2022-089	TARIFS 2023 - TARIFS DIVERS
2022-090	DEMANDE DE DETR 2023 - PLACE DU CHAMP DE FOIRE
2022-091	TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette		S. SOULARD
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
LEBLANC Thierry		Excusé
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIÉ Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine		Excusée
GAUTIER Benoît	x	
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le : 18 janvier 2023

Retiré le :